

ALWAYSDATA

CONDITIONS PARTICULIÈRES - HÉBERGEMENT GOLD

(dernière version en date du 06 juillet 2021)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS PARTICULIÈRES - HÉBERGEMENT GOLD AVANT D'UTILISER LES SERVICES PROPOSÉS PAR ALWAYSDATA.

CES CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉFINISSENT LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'HÉBERGEMENT SUR SERVEUR DÉDIÉ ADMINISTRÉ GOLD, DEPUIS LE SITE INTERNET ACCESSIBLE À L'ADRESSE WWW.ALWAYSDATA.COM PROPOSÉS PAR ALWAYSDATA.

CELLES-CI SONT COMPLÉTÉES PAR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE (« CGPS ») ÉGALEMENT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET.

1. Objet – Acceptation - Validation des contrats

Les présentes Conditions Particulières d'hébergement Gold, dites « CP GOLD » ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société ALWAYSDATA, SARL au capital de 200.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 492 893 490 dont le siège social se trouve 91 Rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, connu sous son nom commercial « ALWAYSDATA » (ci-après désignée « ALWAYSDATA ») fournit au Client :

- des prestations de location de Serveur d'hébergement Dédié et Administré Gold,
- des prestations d'hébergement de Données du Client sur ses Serveurs dédiés Gold,
- des prestations de maintenance du Serveur d'hébergement Dédié et Administré Gold.

Les présentes CP GOLD viennent en complément des Conditions Générales de Prestation de Services, dites « CGPS », par lesquelles le Client reconnaît être lié sous réserve des éventuelles modifications apportées par le présent contrat.

L'acceptation et/ou la validation par le Client d'un Formulaire de Commande produit par ALWAYSDATA implique l'acceptation sans réserve des présentes CP GOLD.

2. Description des prestations

2.1. Hébergement sur Serveur Dédie Administré

2.1.1. Le Service d'Hébergement Dédié et Administré Gold comprend l'installation du Serveur dédié d'ALWAYSDATA au profit du Client (ci-après le « **Serveur redondé** »), la mise en place d'un autre Serveur dédié également propriété d'ALWAYSDATA sur une Infrastructure distincte et distante (ci-après le « **Serveur redondant** »), l'installation et le paramétrage des Logiciels livrés dans le cadre du Service, l'hébergement du Serveur redondé et du Serveur redondant, ainsi que la connexion desdits Serveurs au

réseau Internet par la fourniture de Bande Passante. De ce fait, le Serveur redondant prend le relais en cas de dysfonctionnement du Serveur redondé, pour assurer une disponibilité optimale des Services.

2.1.2. Le Client est informé que la gestion et l'administration du Serveur redondé et du Serveur redondant sont assurées par ALWAYSDATA. Le Client demeure toutefois entièrement responsable des Données qu'il héberge sur lesdits Serveurs.

ALWAYSDATA fait ses meilleurs efforts pour maintenir en état de fonctionnement le Serveur redondé et le Serveur redondant, les Ressources Système et le raccordement physique desdits Serveurs à Internet.

ALWAYSDATA s'engage, le cas échéant, à faire remplacer les éléments défectueux dans les meilleurs délais possibles sans facturer lesdites prestations au Client, sauf si le dysfonctionnement des Serveurs et/ou des Ressources Système est le fait du Client.

2.1.3. ALWAYSDATA met à la disposition du Client des ressources matérielles et logicielles, telles que déterminées dans le Formulaire de Commande. Le Client doit s'assurer que les ressources matérielles et logicielles choisies répondent à ses besoins. Si ces ressources s'avèrent inadaptées, il appartiendra au Client de solliciter, en temps utile, ALWAYSDATA afin de souscrire à un autre Serveur aux caractéristiques souhaitées, au tarif applicable et dans la limite des offres de services d'ALWAYSDATA au moment de la demande. Le Client est informé qu'aucun remboursement ni indemnisation ne sera accordé en cas de changement de Serveur.

2.1.4. Les caractéristiques du Serveur (ressources matérielles et logicielles) souscrit par le Client sont celles qui sont décrites dans le Formulaire de Commande. Ces caractéristiques peuvent faire l'objet de Restrictions Techniques. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces caractéristiques et Restrictions Techniques.

2.2. Assistance téléphonique

Cette prestation consiste à apporter aux interlocuteurs désignés par le Client le soutien technique nécessaire aux manipulations du Service et fournir toutes les informations utiles dans le cadre de l'utilisation du Service. Cette assistance est assurée par téléphone ou par échanges de courriers électroniques du lundi au vendredi, de 10H à 18H hors les jours fériés en France.

2.3. Maintenance

2.3.1. Maintenance corrective

Cette maintenance consiste à prendre en compte toutes les Anomalies portant sur le Service constatées par le Client. Les travaux de maintenance corrective sont engagés au choix dès le signalement d'une Anomalie, par un interlocuteur du Client à l'équipe d'ALWAYSDATA.

2.3.2. Maintenance évolutive

Cette maintenance consiste à prendre en compte les mises à jour du Service et suit la chaîne de décisions suivante :

a) Dans le cas où les modifications portent sur l'interface de gestion des Serveurs :

Lorsque la modification opérée par ALWAYSDATA porte sur l'interface de gestion du Serveur redondé ou du Serveur redondant et/ou l'ajout d'une fonctionnalité de cette interface, le Client est informé qu'aucune notification ne lui sera adressée.

b) Dans le cas où ALWAYSDATA est à l'origine de la décision d'une mise à jour du Service :

Pour toute autre modification que celle prévue à l'article 2.3.2.a, le Client est informé par courrier électronique au moins une semaine avant la planification de cette procédure de maintenance évolutive.

En l'absence de réserves par le Client dans les délais susvisés, le document est considéré comme étant accepté et ALWAYSDATA procède alors à la mise à jour.

Si le Client formule une réserve, ALWAYSDATA s'engage alors à étudier la possibilité de ne pas effectuer cette mise à jour mais la décision reste cependant à la seule appréciation d'ALWAYSDATA.

c) Dans le cas où le Client est à l'origine de la demande d'une mise à jour du Service :

En cas de besoin spécifique, le Client est invité à informer ALWAYSDATA de la pertinence de mettre à jour le Service et/ou son Serveur.

Si le Client émet alors la demande d'une mise à jour du Service :

- correspondant aux possibilités de mises à jour offertes par le (ou les) Serveur(s) d'ALWAYSDATA : la mise à jour sera planifiée et effectuée par ALWAYSDATA qui assumera le cas échéant l'intégralité des coûts liés à ce travail ;
- ne correspondant pas aux possibilités de mises à jour offertes par le (ou les) Serveur(s) d'ALWAYSDATA : la mise à jour ne sera pas exécutée mais sera étudiée attentivement par l'équipe technique d'ALWAYSDATA aux fins de mise à jour générale de ses Serveurs.

Dans ce cas alors le Client peut décider de ne pas faire cette mise à jour ou bien d'effectuer une migration de son (ou ses) Serveur(s) selon le paragraphe suivant.

La migration du Service s'entend de la mise à jour d'un ou de plusieurs Serveur(s) d'un Client vers les versions les plus récentes de l'ensemble des Services installés sur ce(s) Serveur(s) lors de la phase d'installation.

La migration du Service fait l'objet d'une facturation complémentaire négociée au cas par cas entre ALWAYSDATA et le Client, et l'indisponibilité du Service est alors estimée par ALWAYSDATA.

2.3.3. Limitation de la maintenance

Sont exclues des prestations couvertes par le présent article :

- les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte du Service par le Client ou par des modifications apportées par le Client au Service, sans l'autorisation d'ALWAYSDATA ;
- les prestations qui se révéleraient ne pas être liées directement au Service ;
- les prestations de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance qui sont éventuellement

proposées par ALWAYSDATA au travers de contrats de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance, et qui feront le cas échéant l'objet d'une facturation distincte négociée au cas par cas entre ALWAYSDATA et le Client,

- tout déplacement ou intervention sur le site du Client. Ces prestations feront automatiquement l'objet d'une facturation complémentaire négociée au cas par cas entre ALWAYSDATA et le Client.

2.3.4. Garanties de disponibilité

a) Pendant la phase d'installation des Serveurs :

ALWAYSDATA bénéficie d'une période de transition à compter de la souscription du Service par le Client (ci-après la « Phase d'initialisation »), pendant laquelle elle procédera à l'installation des Serveurs au profit du Client.

Pendant cette période, ALWAYSDATA ne pourra garantir la disponibilité sans erreur des Données et du Site Internet éventuellement installés sur les Serveurs en cours d'installation, ni engager sa responsabilité de ce chef.

Cette période dépend de la disponibilité du (ou des) Serveur(s) au moment de l'inscription sur le site Internet d'ALWAYSDATA, et dure généralement moins de 30 jours.

b) Après la phase d'installation des Serveurs :

Au-delà de la Phase d'Initialisation précitée, ALWAYSDATA garantit une disponibilité de 99,95 % par mois sur les services « critiques » : HTTP, MYSQL ou autres système de gestion de bases de données, IMAP/POP.

Ce taux de disponibilité ne concerne pas les autres services, notamment FTP, SSH, WEBDAV, WEBMAIL, accès à la console d'administration. Les opérations de maintenance sont exclues du calcul de disponibilité jusqu'à 1 (une) heure par mois. Ces opérations de maintenance seront annoncées au moins une semaine avant leur date et s'effectueront, dans la mesure du possible, de nuit (heure française) ou en cas d'exploitation à l'étranger à des heures convenues avec le Client.

En cas de dépassement de l'indisponibilité (plus de 0,05 % pour un même mois), ALWAYSDATA remboursera 10% (DIX POUR CENT) du tarif mensuel payé par le Client pour chaque heure d'indisponibilité supplémentaire constatée (dans la limite de 100% de ce tarif mensuel).

Si le Client constate une indisponibilité du Service, il devra adresser une notification à ALWAYSDATA par le biais du système interne de communication mis en place (« ticket ») depuis la console d'administration, en expliquant précisément le problème qu'il rencontre.

Le calcul de l'indisponibilité se fera à partir de l'heure d'ouverture du ticket s'il n'est pas possible de retrouver l'heure précise du début de la panne grâce aux logs des Serveurs.

Sont exclus du calcul d'indisponibilité :

- le temps de modification par le Client des redirections DNS nécessaires et le temps de propagation de ces redirections,

- toutes les pannes relevant strictement du Client, et notamment tous les éventuels problèmes liés aux applications installées sur le(s) Serveur(s),
- les indisponibilités n'affectant qu'une partie du réseau, par exemple en cas de problème d'interconnexion avec un fournisseur d'accès Internet particulier dans les conditions prévues aux articles 11 et 15 des CGPS,

2.3.5. Garantie de temps d'intervention (GTI) / Garantie temps de rétablissement (GTR)

En cas de coupure totale de l'accès au Serveur redondé ou redondant, ALWAYSDATA s'engage à intervenir sur le Serveur concerné dans les 15 minutes suivant le signal d'alerte issu des outils de supervision et de monitoring mis en place par ALWAYSDATA ou suivant la notification du problème rencontré par le Client à ALWAYSDATA selon les cas. En cas de problème technique urgent rencontré par le Client, ce dernier est informé qu'il doit **nécessairement** cocher la case "urgent" dans le ticket de notification mis à sa disposition à cet effet. A défaut de mention du caractère urgent dudit problème technique, ALWAYSDATA ne sera techniquement pas en mesure d'être alertée du caractère urgent dudit problème technique et ne pourra en conséquence garantir le temps d'intervention prévu au présent article.

ALWAYSDATA s'engage à rétablir les Services dans un délai de 1 heure (7 jours sur 7 - 24h/24) à compter de l'enregistrement de la signalisation. Cette garantie n'est pas disponible en cours d'activation des Serveurs, ainsi que dans les 2 jours qui suivent une migration des Serveurs.

Le non-respect par ALWAYSDATA du délai précité, pour des raisons uniquement imputables à ALWAYSDATA entraîne le versement d'une pénalité à la demande du Client dont le montant correspond au maximum à 1 (un) mois d'abonnement.

2.3.6. Cas d'urgence - Sanction

Le Client est informé qu'il peut à tout moment contacter en urgence l'équipe technique d'ALWAYSDATA en ayant recours à la notification par ticket urgent.

ALWAYSDATA s'engage à traiter en urgence la panne constatée.

Si par extraordinaire il s'avérait que l'urgence invoquée et/ou la panne décrite n'était guère justifiée en l'espèce, ALWAYSDATA facturera au Client la prestation réalisée en urgence pour le compte du Client aux conditions tarifaires fixées sur le Site Internet et rappelées dans la page d'ouverture du ticket urgent.

Il faut entendre par urgence non justifiée :

- l'ensemble des Anomalies ayant pour origine une mauvaise utilisation et/ou une erreur du Client dans la gestion des Données hébergées sur les Serveurs,
- une mauvaise appréciation de la réalité de l'Anomalie,
- la disparition de l'Anomalie sans l'intervention d'ALWAYSDATA,

3. Désignation des Serveurs loués

3.1. Le Service comprend notamment la location d'un Serveur redondé et d'un Serveur redondant, dont les caractéristiques sont précisées dans le Formulaire de Commande, et ce pour la durée de

souscription du Service. Qu'il soit redondé ou redondant, le Serveur demeure en toutes hypothèses la propriété d'ALWAYS DATA. Le Client est informé qu'il ne pourra, à aucun moment, accéder physiquement aux Serveurs.

3.2. ALWAYS DATA se réserve le droit de modifier à tout moment le Serveur attribué au Client, notamment en cas de changement du parc de Serveurs informatiques d'ALWAYS DATA, de mise en conformité, de réparation, maintenance des équipements etc.

ALWAYS DATA s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'en informer préalablement le Client.

Le Client est informé qu'en cas de nécessité, ALWAYS DATA pourra migrer le Service du Client sur des Serveurs autres que ceux antérieurement affectés. La reconfiguration technique et la réinstallation complète des Serveurs demeurent à la charge d'ALWAYS DATA.

Toutefois, le Client s'engage à procéder à toute opération sollicitée par ALWAYS DATA dans les meilleurs délais, y compris la reconfiguration et la réinstallation de ses Services sur les Serveurs, et plus généralement son Site Internet.

Le Client en sera préalablement informé dans son Espace Client.

Il est entendu qu'ALWAYS DATA ne se charge d'aucune des opérations décrites ci-dessus pour le compte du Client, ni ne prend à sa charge aucun des frais afférents à ces opérations de réinstallation de ses Services et Données sur les Serveurs.

4. Déclarations et responsabilités du Client

4.1. Le Client déclare connaître les caractéristiques et le fonctionnement du réseau Internet, ainsi que du Service, notamment les spécificités de l'hébergement des Données. Au titre de ces spécificités, le Client reconnaît et accepte sans réserve qu'ALWAYS DATA n'intervient aucunement dans l'administration des Données du Client hébergées sur les Serveurs.

4.2. Le Client déclare disposer du matériel, des logiciels, des compétences et, le cas échéant, du personnel nécessaire à l'utilisation, la gestion, la maintenance et la mise à jour de ses Données sur les Serveurs. Il garantit qu'il utilisera le Service conformément aux spécifications et Restrictions Techniques applicables.

4.3. Le Client est informé qu'une copie de pièce d'identité correspondant au titulaire du Profil Client sera requise par ALWAYS DATA pour l'activation et, le cas échéant, le maintien des Serveurs, ce que le Client accepte expressément et sans réserve. Tout manquement du Client à fournir ce document pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat aux torts exclusifs du Client ainsi que la suppression définitive des Serveurs, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun remboursement, avoir ou indemnisation.

4.4. Le Client a l'obligation de préserver et maintenir à jour, en tout temps, les Codes Identifiants relatifs aux Serveurs, via son Espace Client, dans la rubrique réservée à cet effet. Le Client est informé que tout manquement à cette obligation pourra entraîner la suspension des Serveurs par ALWAYS DATA, jusqu'au complet respect de cette obligation par le Client, voire, le cas échéant, la résiliation du contrat à ses torts exclusifs, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun remboursement, avoir ou indemnisation.

4.5. EN SOUSCRIVANT AU SERVICE, LE CLIENT ASSUME L'ENTIERE ADMINISTRATION ET GESTION DES DONNÉES QU'IL HÉBERGE SUR LESDITS SERVEURS. À CE TITRE, IL EN EST LE RESPONSABLE EXCLUSIF.

4.6. Le Client est informé qu'ALWAYS DATA n'effectue qu'une sauvegarde des Données du Client (Site Internet, emails, base de données etc.) qu'une fois par jour (Nuit heure française) ; chaque copie de sauvegarde est déposée sur un site différent situé à plusieurs kilomètres de celui de production et conservée par ALWAYS DATA pendant une durée de TRENTE (30) jours. Une fois ce délai échu, la sauvegarde sera effacée définitivement.

Le Client est également informé qu'aucune sauvegarde supplémentaire des Données du Client (Site Internet, emails, base de données etc.) ne sera réalisée par ALWAYS DATA au profit du Client. De même, ALWAYS DATA n'intervient nullement dans la manipulation desdites Données du Client.

ALWAYS DATA informe en tant que de besoin le Client qu'il doit en conséquence prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses Données le plus fréquemment possible, sur des supports extérieurs non hébergés ou gérés par ALWAYS DATA, ainsi qu'à la gestion de ses Données.

ALWAYS DATA décline toute responsabilité quant aux conséquences du non-respect de cette obligation par le Client ou toute autre personne.

4.7. Le Client est informé qu'ALWAYS DATA n'assume aucune conservation des Données de connexion aux Serveurs, notamment celles contenant les adresses IP des systèmes s'étant connectés aux Serveurs.

Le Client s'oblige, en conséquence, à prendre toutes mesures afin de limiter les dommages pouvant résulter d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou tous autres éléments qu'il aurait pu confier dans le cadre de prestations de Service, objet des présentes. A cet égard, le Client s'engage à constituer un double des documents, fichiers et supports mentionnés ci-dessus.

4.8. ALWAYS DATA a renforcé selon les standards actuels, la protection et la sécurité de ses Serveurs par le biais notamment de service de pare-feu. Toutefois, il appartient au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses Données contre tout acte de piratage, d'attaque, d'intrusion, de tentative d'intrusion et de préserver la confidentialité de ses Codes Identifiants dans les conditions de l'article 4 des CGPS. A défaut, la responsabilité d'ALWAYS DATA ne saurait être engagée.

4.9. Le Client est informé qu'ALWAYS DATA n'effectue aucune opération de gestion et/ou administration des Données pour le compte du Client.

Le Client prend à sa charge tous les frais afférents à l'administration et la gestion des Données se trouvant sur les Serveurs.

Le Client garantit qu'il prendra toutes les précautions techniques pour l'utilisation des Serveurs.

4.10. Le Client s'interdit formellement d'utiliser les Serveurs à des fins illicites ou en violation des dispositions de l'article 7 des CGPS.

4.11. En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations décrites dans les présentes CP GOLD ou en cas d'utilisation du Service à des fins illicites et/ou si l'utilisation du Service, du fait du Client ou de tiers, constitue une entrave au fonctionnement d'Internet et/ou aux Serveurs d'ALWAYS DATA, de ses clients ou de tiers, et/ou aux réseaux de tiers, d'ALWAYS DATA ou de ses Clients, ALWAYS DATA pourra

suspendre le Service y compris, sans notification préalable, voire résilier le contrat de plein droit, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun remboursement, avoir ou indemnisation.

4.12. ALWAYSDATA se réserve d'ailleurs le droit de lancer toute poursuite judiciaire, amiable ou arbitrale à l'encontre du Client afin d'obtenir réparation.

5. Obligations d'ALWAYSDATA

5.1. Généralités

ALWAYSDATA s'engage à exécuter les Prestations qui lui sont confiées de manière professionnelle.

ALWAYSDATA déclare avoir pris connaissance de toutes les contraintes afférentes à la réalisation de ses Prestations, telles qu'exposées dans le Contrat, des résultats attendus par le Client, en avoir apprécié la nature et l'importance et être parfaitement capable de les satisfaire.

5.2. Prestations

ALWAYSDATA s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité, de sauvegarde des Données et de contrôle fixées d'un commun accord entre les Parties et figurant dans le Formulaire de commande.

ALWAYSDATA s'engage à collaborer avec les employés du Client, les employés de tout Prestataire ou sous-traitant et notamment à leur fournir toute information qui pourrait leur être utile dans l'exécution des tâches qui leur incombent. ALWAYSDATA s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions d'utilisation du Service émanant des fournisseurs desdits logiciels.

5.3. Délais

Au cas où ALWAYSDATA serait destinataire d'une information ou constaterait un fait, y compris s'il est imputable au Client, dont ALWAYSDATA sait qu'il est susceptible de retarder la livraison ou l'exécution de tout ou partie des Services réalisés par ALWAYSDATA au profit du Client au titre du Contrat, ALWAYSDATA s'engage à en aviser sans délai et par écrit le Client.

Les Parties devront alors se concerter sur les moyens qui, le cas échéant, pourraient permettre de limiter le retard et établiront éventuellement un nouveau calendrier de réalisation.

5.4. Nature des pénalités applicables

Le paiement des sommes prévues aux présentes conditions particulières à titre de pénalités vaut réparation du préjudice subi par le Client pour les faits considérés.

5.5. Suivi des prestations

5.5.1. Intervenants d'ALWAYSDATA

ALWAYSDATA s'engage, à compter de la signature du Contrat, à affecter à l'exécution des Prestations une équipe d'intervenants opérationnels pendant toute la durée du Contrat.

Ces intervenants constitueront l'équipe de base (ci-après "l'Equipe de Base") qui aura pour mission

d'effectuer les Prestations. ALWAYSDATA prendra toutes les dispositions nécessaires pour que suffisamment d'intervenants opérationnels soient toujours disponibles de façon à assurer la continuité des Prestations en cas d'indisponibilité d'un intervenant et ce, notamment durant les périodes de congé.

Un des intervenants d'ALWAYSDATA assurera le rôle de directeur de projet. Il sera l'interlocuteur du Client et sera plus particulièrement chargé d'assurer la planification, le contrôle des tâches de l'Equipe de Base, ainsi que son suivi et de manière générale la coordination de l'ensemble des Prestations à effectuer dans le cadre de la maintenance confiée au Prestataire.

ALWAYSDATA s'engage à garantir la pérennité des compétences, des connaissances et de l'efficacité de son Equipe de Base pendant toute la durée du Contrat. En cas de changement d'intervenants d'ALWAYSDATA, ce dernier les remplacera par de nouveaux intervenants d'une compétence et d'une expérience d'un niveau au moins équivalent à ceux de l'intervenant remplacé.

ALWAYSDATA s'engage à assurer à ses frais la formation de ses nouveaux intervenants. Le coût du transfert de connaissance de l'ancien intervenant vers le nouvel intervenant sera intégralement à la charge d'ALWAYSDATA. Le transfert de connaissance de l'ancien intervenant au nouvel intervenant ne devra avoir aucune influence sur la qualité et la continuité des prestations exécutées.

5.5.2. Responsable du Client

Le Client sera tenu de désigner en son sein un responsable technique ayant des compétences en matière informatique, qui sera chargé de coordonner ses relations avec ALWAYSDATA.

5.5.3. Recette

Les Prestations devront faire l'objet d'une procédure contradictoire de recette. Il est convenu que :

- En cas de silence du Client dans la semaine suivant la livraison des Prestations, la recette des Prestations sera prononcée tacitement ;
- L'utilisation en production des Prestations vaudra recette desdites Prestations ;
- Seule l'existence d'une Anomalie empêchant le fonctionnement total des Prestations pourra justifier l'ajournement de la recette par le Client ;
- Après trois passages en recette successifs, ALWAYSDATA pourra décider de résilier le Contrat.

5.5.4. Tests d'intrusion

ALWAYSDATA autorise le Client à effectuer lui-même ou à faire effectuer par tout prestataire spécialisé de son choix mais non directement ni indirectement concurrent d'ALWAYSDATA, des tests d'intrusion pour vérifier que les Données du Client, les Infrastructures ou les Serveurs mis en place par ALWAYSDATA pour la réalisation des Services, ne sont pas vulnérables ni exposés à des risques d'intrusion.

A cet effet, le Client devra prévenir ALWAYSDATA de son intention de réaliser des tests d'intrusion au moins quarante-huit (48) heures avant le début des tests, et ce par tout moyen écrit dont la preuve de réception par ALWAYSDATA peut être fournie par le Client.

Ces tests seront réalisés aux frais exclusifs du Client. Ils ne devront en aucun cas dépasser une fréquence de deux (02) tous les six (06) mois.

Si ces tests révèlent des vulnérabilités ou des failles de sécurité exploitables au préjudice des Données ou des Services, ALWAYSDATA devra mettre en place des actions correctives dans des délais à convenir au cas par cas entre les Parties, en fonction de la gravité du risque réel de sécurité pour les Données ou la continuité des Services.

Quoi qu'il en soit, le Client s'interdit toute exploitation de la moindre faille ou vulnérabilité que ces tests pourraient révéler. Les résultats de ces tests resteront en tout état de cause strictement confidentiels. Chaque Partie s'engage donc à préserver la stricte confidentialité de ces résultats.

De convention expresse, l'autorisation ainsi donnée au Client par ALWAYSDATA est limitée exclusivement aux tests d'intrusion et ne saurait en aucun cas porter sur d'autres types de tests, notamment les tests de saturation du Service.

6. Conditions financières

La rémunération d'ALWAYSDATA s'entend en euros hors taxes. Les prix sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Le prix fixé s'entend pour l'exécution de la totalité des obligations découlant du Contrat.

Le prix forfaitaire des Prestations est dû immédiatement.

Les factures sont payables, net et sans escompte dès réception. Tout retard dans le paiement d'une facture fait courir, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le Client peut consulter les prix proposés pour le Service souscrit dans le Formulaire de commande ainsi que sur le site internet www.alwaysdata.com.

7. Durée

Le Contrat prend effet dès sa date de souscription par le Client (ci-après la « Date d'Effet »).

A compter de la Date d'Effet, le présent Contrat est conclu, sauf résiliation intervenue dans les cas prévus au Contrat, pour une durée déterminée minimum de :

- Dans le cas d'un montant forfaitaire mensuel : Phase d'installation + trois mois.
- Dans le cas d'un montant forfaitaire annuel : Phase d'installation + un an.

Sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie au moins un mois avant la date anniversaire du Contrat, il est renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale à la précédente.

8. Trafic et Bande passante

8.1. ALWAYSDATA fournit au Client le niveau de trafic tel que figurant dans le Formulaire de commande. Il appartient au Client de s'assurer que le niveau de Trafic correspond à ses besoins, en particulier en prenant en compte les éventuelles Restrictions Techniques.

ALWAYSDATA ne saurait être tenue responsable des difficultés d'accès ou impossibilités momentanées d'accès des utilisateurs au Site Internet dus aux perturbations des réseaux de télécommunication. Le Client déclare à cet égard avoir été informé des contraintes et de la complexité des réseaux mondiaux de télécommunications et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures.

8.2. EN cas de consommation mensuelle de Trafic supérieure au niveau de Trafic alloué initialement au Client, le Trafic supplémentaire fera l'objet d'une facturation distincte supplémentaire au Client.

ALWAYSDATA adressera au Client la facture correspondante que le Client devra régler immédiatement à réception.

Faute pour le Client de régler la facture correspondante ou en cas d'opposition du Client à l'augmentation du Trafic ainsi alloué, ALWAYSDATA suspendra de plein droit le Service à chaque dépassement de la consommation de Trafic. ALWAYSDATA ne saurait être responsable de l'indisponibilité du Service de ce fait. En cas de consommation inférieure au niveau de Trafic alloué mensuellement au Client, aucun report de consommation de Trafic ne sera opéré.

9. Restrictions techniques

9.1. L'utilisation du Service fait l'objet de diverses Restrictions Techniques telles qu'indiquées sur le site Internet d'ALWAYSDATA et/ou dans l'Espace Client et/ou par courrier électronique, dont le Client déclare avoir connaissance et s'engage en tous temps à en respecter les termes, ainsi que leur mise à jour qu'il s'engage à consulter régulièrement. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures afin de respecter les Restrictions Techniques.

9.2. En cas de non-respect par le Client des Restrictions Techniques, ALWAYSDATA se réserve d'une part, le droit de résilier de plein droit et aux torts exclusifs du Client la fourniture du Service, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun remboursement, avoir ou indemnisation et d'autre part, de déposer plainte contre le Client ou tout tiers en cas d'utilisation illicite et/ou d'atteinte à la sécurité et l'intégrité de ses Serveurs.

10. Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article 22 des CGPS, le Client autorise expressément ALWAYSDATA à sous-traiter tout ou partie des prestations objet des présentes, dont notamment l'administration, la gestion et la maintenance physique des Serveurs.